



Annexe 4

Destinataires : chefs d'établissement, tuteurs et corps d'inspection

Protocole de prise en charge lorsque de fortes difficultés sont rencontrées par les professeurs stagiaires.

Année scolaire 2013-2014

La rencontre de difficultés importantes par les professeurs stagiaires doit se traduire par une prise en charge personnalisée. C'est pourquoi une transmission rigoureuse de l'information entre les différents acteurs de la formation s'impose.

1. Lorsqu'une situation critique – au sens où sa résolution dépasse le cadre d'un simple échange de conseils entre le tuteur ou le chef d'établissement et le stagiaire – sera identifiée par le tuteur ou un formateur, le chef d'établissement fait remonter une alerte auprès des corps d'inspection.
2. Les alertes argumentées sont transmises par voie électronique à l'inspecteur correspondant de l'établissement pour la discipline concernée.

Il est **indispensable de respecter ce lien institutionnel** même si un contact direct peut être conduit entre le tuteur et l'inspecteur référent de la discipline.
3. Elles engagent dans la discipline concernée :
 - une prise en charge de l'alerte par l'inspecteur référent qui contacte le chef d'établissement, le tuteur et/ou le formateur;
 - une décision datée et argumentée conduisant selon le cas à :
 - une action locale conduite par le chef d'établissement et/ou le tuteur;
 - une visite complémentaire d'un formateur. Les demandes de visite sont faites par l'inspecteur ;
 - dans les situations les plus préoccupantes, un entretien ou une visite pourront être conduites par un inspecteur après régulation DRH. L'inspection d'évaluation terminale sera alors réalisée par un autre inspecteur.
 - un suivi regroupant les différentes étapes de décisions et d'actions est conservé par les inspecteurs correspondants de la formation.
4. Les alertes sont regroupées par l'inspecteur référent de la discipline et transmises par un état mensuel à la Cellule académique de la Formation et à la Direction des Ressources Humaines par les doyens des collèges d'inspecteurs (IA-IPR ou IEN ET/EG).